

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et RÉDACTION :

au Ministère d'État

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.
S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**MAISON SOUVERAINE :**

Adresses de vœux.
Réceptions au Palais.
Visite de S. A. S. le Prince Pierre à la Crèche de Noël.

PARTIE OFFICIELLE :

Ordonnance Souveraine portant nomination dans l'Ordre de Saint-Charles.
Ordonnance Souveraine portant nomination du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles.
Arrêté ministériel désignant deux membres de la Commission des retraites pour les Services Intérieurs.
Arrêté ministériel désignant les juges supplémentaires au Tribunal Criminel.
Arrêté ministériel désignant deux membres de la Commission des Prêts hypothécaires.
Arrêté ministériel désignant deux membres de la Commission des retraites pour les Services Consolidés et deux membres de la Commission des retraites pour les Compagnies de Carabiniers et de Sapeurs-Pompiers.

ECHOS ET NOUVELLES :

Assemblée Générale annuelle de l'Orphelinat des Armées.
Ouverture du Tir aux Pigeons.
Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

LA VIE ARTISTIQUE :

Théâtre de Monte Carlo. — L'Astuce féminine.
Dans les Concerts.

MAISON SOUVERAINE

A l'occasion du Premier Janvier, M. le Consul Général de France a fait parvenir à S. A. S. le Prince Souverain l'adresse suivante :

Monaco, le 31 décembre 1923.

Le Consul Général de France à Monaco,

à M. l'Aide de camp de S. A. S. le Prince de Monaco.

Je suis assuré d'être l'interprète de mes compatriotes de Monaco en priant Son Altesse Sérénissime de vouloir bien agréer, à l'occasion de la nouvelle année, le témoignage de leur respectueux attachement, l'assurance de leur gratitude pour l'hospitalité qu'ils reçoivent dans la Principauté et l'expression de leurs vœux les plus sincères pour le bonheur de la Famille Souveraine. Ils sont heureux d'associer aux mêmes hommages, auxquels il me sera permis d'ajouter mes souhaits personnels, les noms de LL. AA. SS. la Princesse Héritière, le Prince Pierre de Monaco, ainsi que Leurs Enfants.

PINGAUD.

S. A. S. le Prince a fait répondre :

Palais de Monaco, le 1^{er} janvier 1924.

Monsieur le Consul Général,

C'est avec une réelle sympathie que le Prince a reçu l'expression des vœux que, au nom de la Colonie Française de la Principauté, vous Lui avez fait parvenir, ainsi qu'à la Famille Princière, à l'occasion du renouvellement de l'année.

Son Altesse Sérénissime et Ses Enfants vous remercient bien affectueusement pour votre aimable démarche et me chargent de vous prier d'être l'interprète de Leur reconnaissance auprès de vos compatriotes à qui ils souhaitent une prospérité toujours croissante.

Veillez agréer, Monsieur le Consul Général, l'assurance de ma haute considération.

Le Conseiller Privé, Chef du Cabinet Civil,
AD. FUHRMEISTER.

M. le Consul d'Italie a adressé en ces termes ses vœux et ceux de ses compatriotes :

Monaco, le 31 décembre 1923.

Consul d'Italie

à Aide de camp de S. A. S. le Prince de Monaco.

Je suis très heureux de me rendre l'interprète de la Colonie Italienne de Monaco, en vous priant de vouloir bien présenter à S. A. S. le Prince Louis l'expression des vœux les plus fervents qu'elle forme à l'occasion de la nouvelle année, et auxquels je m'associe respectueusement, pour Son bonheur personnel, celui de la Famille Princière et pour la prospérité de la Principauté.

PITTALIS, Consul d'Italie.

S. A. S. le Prince a fait répondre :

Palais de Monaco, le 1^{er} janvier 1924.

Monsieur le Consul,

Le Prince a reçu avec plaisir les vœux aimables que, pour le nouvel an, vous Lui avez transmis au nom de la Colonie Italienne de la Principauté. Son Altesse Sérénissime est très touchée des sentiments que vous Lui témoignez dans cette circonstance au nom de vos laborieux compatriotes.

Veillez leur exprimer les remerciements cordiaux de la Famille Princière et agréer, Monsieur le Consul, l'assurance de ma haute considération.

Le Conseiller Privé, Chef du Cabinet Civil,
AD. FUHRMEISTER.

S. A. S. le Prince Souverain a reçu à déjeuner, hier, M^{me} la Comtesse Gastaldi, M^{me} Jean Bartholoni, Dames d'Honneur ; M. le Conseiller Privé A. Fuhrmeister, Chef du Cabinet Civil ; M. L.-H. Labande, Conservateur des Archives du Palais ; M. l'Aide de camp Roubert et M^{me} Roubert ; le Colonel A. Gastaldi, Aide de camp ; M. Jean Bartholoni, Chambellan de S. A. S. la Princesse Héritière ; M^{gr} de Villeneuve, Chapelain du Palais ; M. le Colonel Crochet, Commandant du Palais, et M^{me} Crochet ; M. le Dr Louët, Médecin particulier ; M. Ad. Blanchy, Sous-Chef du Secrétariat particulier ; M. A. Mélin, Secrétaire particulier du Prince, et M^{me} Mélin ; M. Paul Noghès, Secrétaire particulier de S. A. S. la Princesse Héritière.

Au dîner du même jour, S. A. S. le Prince, qui avait en face de Lui S. A. S. le Prince Pierre, avait convié S. Exc. M. le Ministre d'Etat et M^{me} Piette ; M. le Président du Conseil National et M^{me} Eugène Marquet ; M. le Secrétaire d'Etat et M^{me} Roussel ; M. le Maire de Monaco et M^{me} A. Médecin.

Assistaient également à ce dîner M^{me} la Comtesse Gastaldi, Dame d'Honneur ; M. l'Aide de Camp Roubert, M. A. Fuhrmeister et M. le Docteur Louët.

Leurs Altesses Sérénissimes se sont rendues, après le dîner, dans le salon des Glaces d'où Elles ont assisté à la sérénade donnée en Leur honneur sur la place du Palais, à l'occasion du Nouvel An.

Au cours de ce concert, la Musique Muni-

pale, la Chorale l'Avenir, la Philharmonique et la Palladienne se sont fait entendre. A la fin de la sérénade, la Musique Municipale a exécuté l'Hymne Monégasque, vigoureusement applaudi par la foule.

Leurs Altesses ont ensuite reçu les Présidents et les Chefs des diverses Sociétés qu'Elles ont daigné féliciter et avec lesquels Elles se sont entretenues aimablement pendant quelques instants.

S. A. S. le Prince Pierre a tenu à manifester l'intérêt qu'il porte aux vieilles coutumes monégasques en visitant jeudi soir la crèche de Noël organisée rue Basse par un groupe d'habitants du Rocher.

Son Altesse Sérénissime, qui était accompagnée par M. Ad. Blanchy, Sous-Chef du Secrétariat particulier, a daigné féliciter les organisateurs de cette reconstitution.

PARTIE OFFICIELLE**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 178.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

Monseigneur Alexandre Le Roy, Supérieur général de la Congrégation du Saint-Esprit, est nommé Commandeur de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le vingt-deux décembre mil neuf cent vingt-trois.

LOUIS.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 179.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance du 16 janvier 1863, sur l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. le Lieutenant-Colonel Alban Gastaldi, Notre Aide de Camp, est nommé Chancelier de Notre Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le vingt-quatre décembre mil neuf cent vingt-trois.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'article 23 de la Loi du 1^{er} janvier 1921, sur les pensions de retraite des fonctionnaires, agents et employés des Services Intérieurs ;
Vu la délibération, en date du 22 décembre 1923, du Conseil de Gouvernement ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Louis Notari, Ingénieur des Travaux Publics et M. Passeron, Receveur Municipal, sont désignés pour faire partie, pendant l'année 1924, de la Commission chargée de statuer sur les demandes de liquidation de pensions des fonctionnaires, agents et employés des Services Intérieurs.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances, Président de la Commission de Liquidation des pensions de retraite, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux décembre mil neuf cent vingt-trois.

Le Ministre d'Etat :
M. PIETTE.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu la Loi Constitutionnelle du 5 janvier 1911 ;
Vu l'Ordonnance Souveraine en date du 2 mars 1911, sur le Tribunal Criminel ;
Vu la délibération, en date du 22 décembre 1923, du Conseil de Gouvernement ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La liste des personnalités appelées à faire, à tour de rôle, partie du Tribunal Criminel comme juges supplémentaires, pendant trois ans, est arrêtée ainsi qu'il suit :

MM. Aurégia Laurent, propriétaire ;
Bellando de Castro Louis, membre du Conseil National ;
Blanchy Adolphe, Sous-Chef du Secrétariat Particulier de S. A. S. le Prince ;
Bœuf Emmanuel, propriétaire ;
Ciais Clément, propriétaire ;
Curti Michel, Sous-Chef du Service des Routes de la S. B. M. ;
Bernasconi Charles, entrepreneur de travaux publics ;
Franco Constant, propriétaire ;
Gastaud Théophile, Conseiller Communal ;
Melin Jean-Baptiste, propriétaire ;
Neri Louis, propriétaire ;
Olivier Joseph, Conseiller Communal.

ART. 2.

Ampliation du présent Arrêté sera adressée à M. le Directeur des Services Judiciaires.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux décembre mil neuf cent vingt-trois.

Le Ministre d'Etat,
M. PIETTE.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'article 3 de la Loi n° 51, du 10 juillet 1921, portant création d'une Commission chargée d'examiner les demandes de prêts hypothécaires ;

Vu les présentations, en date du 26 janvier 1922, de M. le Président de la Chambre Consultative du Commerce, de l'Industrie, des Intérêts Fonciers et Professionnels Etrangers ;

Vu la délibération, en date du 22 décembre 1923, du Conseil de Gouvernement ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

MM. Louis Véran et Franz Bulgheroni, propriétaires à Monaco, sont désignés pour faire partie, pendant l'année 1924, de la Commission chargée d'examiner les demandes de prêts hypothécaires à consentir pour la construction de nouveaux locaux d'habitation.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux décembre mil neuf cent vingt-trois.

Le Ministre d'Etat :
M. PIETTE.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'article 3 de l'Ordonnance Souveraine du 28 mars 1921, concernant les pensions de retraite des fonctionnaires, agents et employés des Services Consolidés relevant du Ministère d'Etat et des agents diplomatiques et fonctionnaires du Service des Relations Extérieures ;

Vu l'article 6 de l'Ordonnance Souveraine du 28 mars 1921, concernant les pensions de retraite du Colonel Commandant Supérieur, des officiers, sous-officiers, brigadiers, caporaux, carabiniers et sapeurs, faisant partie de la Compagnie des Carabiniers et de la Compagnie des Sapeurs-Pompier ;

Vu la délibération, en date du 22 décembre 1923, du Conseil de Gouvernement ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Charles Palmaro, Administrateur des Domaines et M. Armand Deleau, Commissaire de Police, sont désignés pour faire partie, pendant l'année 1924, de la Commission chargée de statuer sur les demandes de liquidation de pensions des fonctionnaires, agents et employés des Services Consolidés relevant du Ministère d'Etat.

ART. 2.

M. Charles Palmaro, Administrateur des Domaines, délégué par Nous, et M. le Capitaine de Serres de Mespès, Commandant la Compagnie des Carabiniers, délégué par M. le Colonel Commandant Supérieur, sont désignés pour faire partie, pendant l'année 1924, de la Commission chargée de statuer sur les demandes de liquidation de pensions des officiers, sous-officiers, brigadiers, caporaux, carabiniers et sapeurs, appartenant à la Compagnie des Carabiniers et à la Compagnie des Sapeurs-Pompier.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances, Président de la Commission de Liquidation des pensions de retraite, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux décembre mil neuf cent vingt-trois.

Le Ministre d'Etat,
M. PIETTE.

ÉCHOS & NOUVELLES

Mercredi après-midi a eu lieu au Palais des Beaux-Arts sous la présidence de S. Exc. M. le Ministre d'Etat, de M. le Consul Général de France et de M. le Consul d'Italie, l'Assemblée Générale annuelle du Comité de Monaco de l'Orphelinat des Armées.

M. L. Notari a donné lecture du procès-verbal de la précédente assemblée ; puis M. A. Noghès, président du Comité, a, dans un discours applaudi, fait l'historique de l'œuvre ; ensuite S. Exc. M. Piette, dans une éloquente improvisation, a félicité le président ainsi que M^{me} Ch. Bellando de Castro, présidente du Comité des Dames, et, après un souvenir ému à ses camarades du front, laissant des enfants, a remercié ceux qui viennent en aide à leurs orphelins.

Après l'Assemblée Générale, l'assistance est passée dans la salle du Théâtre où une représentation de Guignol, suivie d'un Arbre de Noël, a été donnée aux Orphelins de Guerre et à une délégation des Orphelins de Monaco.

Dimanche dernier a eu lieu l'ouverture du Tir aux Pigeons de Monaco. L'Administration de la Société des Bains de Mer avait offert la présidence de cette séance à M. Alexandre Médecin, Maire de Monaco, et avait gracieusement invité les Autorités et les principales personnalités de Monaco à y assister et à participer aux tirs. S. Exc. M. le Ministre d'Etat, les hauts fonctionnaires et chefs de service, les membres des Assemblées élues, les Représentants accrédités et les présidents ou membres des Colonies étrangères avaient pour la plupart répondu à cette invitation.

Les invités ont été aimablement reçus par M. le Maire de Monaco et par le Directeur du Tir aux Pigeons.

A 12 h. 45 était tiré le pigeon d'essai.

A 13 h. 45 se disputait le Prix Municipal à 25 mètres avec trois poules où M. Massier se classa premier et M. V. Bonafède deuxième.

Dans le Prix de Consolation, M. V. Bonafède se classa premier devant M. Marquet.

Un lunch fut ensuite servi dans la salle du restaurant du Tir aux Pigeons. M. A. Médecin, dans une heureuse improvisation, remercia M. René Léon, Administrateur Délégué de la Société des Bains de Mer, et adressa ses félicitations aux concurrents.

Dans ses audiences des 18 et 20 décembre 1923, le Tribunal Correctionnel a prononcé les jugements ci-après :

K. M., voyageur de commerce, né le 17 mai 1896, à Paris, demeurant à Saint-Étienne (Loire). — Infraction à la législation sur les automobiles : 16 fr. d'amende.

P. A., chauffeur, né le 22 juillet 1888, à Hove (Sussex, Angleterre), domicilié à Hove. — Infraction à la législation sur les automobiles : 100 francs d'amende.

H. K., sans profession, né le 27 mai 1901, à Londres, et y demeurant. — Complicité d'infraction à la législation sur les automobiles : 50 francs d'amende.

Le B. L., architecte, né le 20 août 1883, à Fontainebleau (Seine-et-Marne), demeurant à Grasse. — Infraction à la législation sur les automobiles : 100 francs d'amende.

A. G., commerçant, né le 7 septembre 1896, à Mancon (Iles Baléares, Espagne), demeurant à Beausoleil. — Infraction à la législation sur les automobiles : 100 francs d'amende.

R. M., sans profession, né le 3 janvier 1887, à Zurich (Suisse), domicilié à Zurich. — Infraction à la législation sur les automobiles : 100 francs d'amende.

M. G., plombier, né le 29 août 1866, à Codogno, province de Milan (Italie), demeurant à Monaco. — Introduction de viande en fraude : 16 francs d'amende, prononcé la confiscation de la viande saisie.

C. J., représentant de commerce, né le 30 juin 1884, à Benevello, province de Cuneo (Italie), demeurant à Monaco. — Infraction à la législation

fiscale : confiscation des marchandises, quintuple droits et 50 francs d'amende, par défaut.

P. A., sans profession, né le 5 mai 1906, à Mesagne, province de Lecce (Italie), sans domicile connu. — Abus de confiance : six mois de prison, par défaut.

Un individu s'étant dit M. R., industriel, né le 27 août 1894, sans domicile ni résidence connus. — Escroquerie : treize mois de prison et 100 francs d'amende, par défaut.

C. F.-L., dit H., tapissier, né le 26 février 1900, à Monaco, y demeurant. — Infraction à arrêté d'expulsion : six jours de prison et 16 francs d'amende.

C. F., ouvrier cordonnier, né le 19 février 1872, à La Valla (Loire), sans domicile fixe. — Mendicité : six jours de prison.

P. E., greffier-notaire à Haïphong (Tonkin), né le 29 mai 1869, à Loulay (Charente-Inférieure), domicilié au Tonkin. — Infraction à la législation sur les automobiles : 100 francs d'amende.

LA VIE ARTISTIQUE

THÉÂTRE DE MONTE CARLO

Direction : SERGE DE DIAGHILEW

Saison d'Opéra-comique sous le haut patronage de S. A. S. la Princesse Héréditaire de Monaco.

L'Astuce féminine (*Le Astuzzie femminili*).

La saison d'opéra-comique s'est ouverte, le lundi 24 décembre, par la représentation d'un ouvrage italien, de Cimarosa.

Il Matrimonio segreto est l'unique œuvre de Cimarosa dont le titre reste ancré dans la mémoire des gens de notre temps. S'il est bien de se souvenir de l'ouvrage qui caractérise le mieux la manière mélodique, toute d'imagination et de verve brillante, du vieux et charmant maestro, encore conviendrait-il de ne pas trop oublier que Domenico Cimarosa fut, jadis, l'un des compositeurs les plus fêtés et les plus populaires de la péninsule italienne. Et il ne serait pas mauvais de se rappeler que ce musicien extraordinairement doué, jouissait d'une faculté de production telle que cette facilité, poussée à l'extrême, lui permit de défrayer et d'alimenter, seul, de 1772 à 1789, les deux principales scènes lyriques de Naples et de Rome — tour de force se traduisant par un total de pièces s'élevant à beaucoup plus de cinquante *operas-serias* et *operas-buffas*. Or, si l'on ajoute à ce déjà respectable total une foule d'autres œuvres, composées de 1789 à 1801 (année de la mort du musicien), l'on en arrive à conclure qu'il serait d'une souveraine injustice de ranger Cimarosa parmi ces assembleurs de notes, démunis d'idées, qui, lorsqu'ils ont su péniblement sur une ou deux partitions, s'arrêtent, à bout de souffle, et, rendus envieux par le sentiment de leur impuissance, ne trouvent plus désormais de satisfaction que dans la critique et la négation des grands favorisés du génie ou du talent — impénitents laborieux qui ne cessent de produire que quand l'envoyé de la nuit éternelle vient les toucher de son aile et leur signifier que l'heure du repos a enfin sonné pour eux à l'horloge du destin.

Le Astuzzie femminili sont au nombre des compositions de théâtre de Cimarosa que les publics de la fin du XVIII^e siècle et du commencement du XIX^e siècle chérissent et exaltèrent et qu'on ignore, d'ailleurs, absolument aujourd'hui.

Joué pour la première fois à Naples, en 1793, où il triompha, cet opéra fut donné, à Paris, le 21 octobre 1802, puis repris en 1803 et en 1814. Pour qu'il ait été représenté souvent et avec succès, à Paris, il faut croire que l'ouvrage avait quelque valeur.

Et, de fait, cet ouvrage de verve soutenue, où le piquant de la malice s'allie aux gentillesse de la grâce la moins apprêtée, où le plaisir est aimable, où les nonchalance elles-mêmes ne sont pas indifférentes, cet ouvrage n'a point perdu tout attrait. Il reste fort plaisant. Evidemment, tout y est en surface et rien en profondeur ; mais un sujet

d'allure et de tendances bouffonnes n'exigeait pas une musique *pensée*.

Cimarosa obéissait aux injonctions de son tempérament, et était de son époque. Il écrivait une musique légère, essentiellement mélodique, sans détours, de mouvement singulièrement allègre, pétulante, amusante et, assurément, peu faite pour chauffer le cothurne. N'étant pas un fervent de l'expression musicale, il ne s'en approchait qu'avec réserve et en souriant, se contentant d'un à peu près spirituel. Il cherchait à doter les jolies de son inspiration d'un semblant de justesse expressive pouvant donner à ses improvisations une apparence de solidité et de vérité...

Dans l'ouvrage, dont il est ici question, et tel que Cimarosa le composa, comme dans tous les ouvrages italiens d'alors, l'orchestre n'est pas toujours en complet accord avec ce qui se passe sur la scène. Ses sobriétés ne font pas illusion. L'orchestre se désintéresse volontiers de l'action et borne sa fonction à accompagner le chant tant bien que mal, risquant, de ci de là, des ébauches d'intention qui s'évanouissent aussitôt, noyées dans un flot de petits bruits sans significations précises. Ne pas gêner le libre développement de la voix était sa constante préoccupation. Ce qui faisait dire à Wagner que l'orchestre, ainsi compris et traité, n'était qu'une « grande guitare ». Depuis, sous la poussée géniale des maîtres allemands, les ambitions de l'orchestre ayant grandi, de magnifiques changements se sont produits. Maintenant, l'orchestre joue le rôle réservé au chœur dans les chefs-d'œuvre de l'antiquité grecque, dont il était la conscience. Non seulement l'orchestre crée l'atmosphère, marque le changement des saisons, décrit les exquis splendeurs des matins, les poétiques sérénités des soirs, les formidables bouleversements de la nature et fait bénéficier les choses de la couleur qui leur convient ; mais il prend une part prépondérante à l'action, caractérise les personnages, scrute l'intérieur des cœurs, et en accuse les conflits les plus secrets ; il exprime la souffrance des âmes, exalte leur sublimité, en dit les révoltes, en note les cris... Et c'est ainsi que la musique, superbement enrichie par l'afflux symphonique, a réalisé ces merveilles de grandeur et de beauté qui sont l'orgueil de l'art et qu'on ne se lasse pas d'admirer.

Pour goûter à leur saveur spéciale les compositions de Cimarosa, il est indispensable de s'abstraire de toute préoccupation esthétique et, surtout, bien se garder de les comparer aux œuvres qui nous enthousiasment aujourd'hui. Il faut prendre ces compositions telles qu'elles sont et pour ce qu'elles sont. Et éviter avec soin de faire montre d'exigences qui, en la circonstance, seraient simplement ridicules. D'autant que le genre franchement italien, dont relève l'opéra : *Le Astuzzie femminili*, n'a rien à démêler avec le genre de musique en faveur à l'heure actuelle.

La formule qui oppresse et opprime l'ouvrage de Cimarosa est fatiguée et désuète, accordons même qu'elle est d'un poncif indiscutable. Mais elle florissait voilà cent trente ans et son ancienneté la rend auguste.

Au reste, savons-nous de quels sarcasmes et de quels mépris l'on accablait, au XXI^e et au XXII^e siècles, les formules dont nous nous autorisons, à présent, pour traiter avec la dernière sévérité les bonnes vieilles formules hors d'usage que nos pères jugèrent d'une beauté sans pareille et considèrent probablement comme définitives.

Peut-être serait-il sage, avant de se prononcer sur la pérennité d'une formule quelconque, de ne point oublier que la musique est soumise aux lois de l'évolution et subit le flux et le reflux des modes ? Alors, rendus plus équitables, s'expliquerait-on comment il se fait que ce qui était, hier, frémissant de vie semble, à l'heure actuelle, entaché de monotonie...

Le sujet de *Le Astuzzie femminili* (*L'Astuce féminine*) ne sort guère de l'ordinaire des sujets que les librettistes inventaient et combinaient au temps où

vivaient Paisiello et Cimarosa. Il est simplet, d'une malicieuse naïveté, sentimental quelquefois et ne hait pas la grosse bouffonnerie. L'intrigue est plutôt lâchée ; souvent, elle marche de guingois. Cependant, le décousu de l'action ne nuit pas à l'expansion du comique.

La partition de Cimarosa, en dépit de la régularité entêtée des coupes, de l'inévitable retour des cadences, de la succession continue des morceaux coulés dans un moule identique, etc., en dépit de l'ingénuité de sa facture, est d'une grâce amortie qui n'est pas sans agrément. Ses côtés surannés ont un je ne sais quoi qui émeut et séduit. Elle a conservé une curieuse fraîcheur d'accent et si sa verve est quelque peu calmée, elle n'est point tarie. Le rire, que les complications de l'orchestre n'étouffent pas, y fuse de façon agréable et sans contrainte, apportant à l'oreille des bouffées de gaieté d'un autre âge. Le subtil parfum de la mélodie ne s'est pas complètement évaporé et l'ensemble a de quoi plaire. Tel air chanté par la basse a de la carrure, les duos, trios, quatuors, quintettes sont fort joliment traités et ce n'est pas sans plaisir que l'on entend les charmantes et piquantes ariettes de Bellina et d'Ersilia.

M^{lles} Inès Ferraris, Romanitza, Jeanne Montfort et MM. Cappelluti-Altomare, de Paolis, Carmassi interprétèrent avec le plus louable ensemble l'œuvre du vénérable maestro italien.

Le ballet, ajouté à l'opéra de Cimarosa, d'un pittoresque amusant en ses bariolures heureuses, est fort adroitement réglé : son divertissant grouillement ne tombe jamais dans le fouillis. Ce ballet a permis, une fois de plus, à M^{lles} Lubov Tchernicheva, Felia Doubrovskaya, Vera Nemtchinova, etc., et à MM. Léon Woizikovsky, Stanislas Idzikovsky et Anatole Wilzak de déployer les magnificences de leur agilité, de leur souplesse, de leur grâce et de leur talent.

Décors, costumes, mise en scène et mise en place ne relèvent que de la louange.

En réalité, tout marcha à souhait.

Et le public fit à l'œuvre et aux artistes du chant et de la danse le plus chaleureux accueil.

ANDRÉ CORNEAU.

DANS LES CONCERTS

Au Concert Classique du 26 décembre, la tant belle et si vaste Overture d'*Obéron* de Weber et la combien admirable et si miraculeusement poétique *Symphonie pastorale* de Beethoven, dont il n'y a plus à parler, tant leurs splendeurs sont admirées et consacrées, soulevèrent d'unanimes acclamations.

M^{lle} Raymonde Chabert, dans le ravissant et copieux *Concerto en La mineur* de Grieg et dans trois morceaux de choix de Debussy, de Respighi et de Liszt, fit apprécier les solides et délicates qualités de son talent d'exécutante. Elle fut très applaudie.

L'*Entrée des Dieux au Walhall* (*Rheingold*) de Wagner — une de ces pages qu'on ne peut entendre sans être secoué du grand frisson —, exécutée supérieurement, valut à M. Léon Jehin et aux musiciens qu'il dirige en maître le plus mérité des succès.

Au Concert Moderne du 28 décembre, une violoniste de première valeur, bien qu'encore à l'aurore de la carrière, M^{lle} Marie-Louise Davesne, a jeté le public dans d'incroyables transports d'enthousiasme en exécutant avec une étonnante maestria le difficile, long et délicieux *Concerto en Si mineur* de Saint-Saëns ; une belle *romance* de Fauré et la pittoresque et colorée danse espagnole de Sarasate, connue sous le nom de *Zapateado*.

Cette jeune fille, en possession d'une remarquable technique, a déjà de l'autorité dans la virtuosité. Elle a de la décision dans l'attaque, une franchise et une netteté dans le jeu qu'on trouve rarement à ce degré chez une débutante. Le son qu'elle tire de son instrument est exquisément féminin et l'exécution qu'elle donne des œuvres a le précieux mérite d'être intelligemment compréhensive, sensible et toujours artiste. On sent la femme

dans la façon d'interpréter la phrase musicale : elle y apporte une grâce qui n'en affaiblit pas l'expression. Son style est pur et charmant. Il serait surprenant que M^{lle} Davesne ne savourât pas, dans un avenir prochain, les douces joies de la renommée.

L'Ouverture de Fête de Lassen; les *Scènes poétiques* de Benjamin Godard — deux compositions qui ont leur valeur, — et l'étonnante *Rapsodie Hongroise* de Litz, furent couvertes de bravos.

A. C.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Formation de Société

(Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.)

Aux termes d'un acte déposé aux minutes de M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, en date du vingt-sept décembre mil neuf cent vingt-trois,

Il a été formé une Société en commandite simple entre M. Aldo MANZONI et deux associés commanditaires dénommés audit acte.

Cette Société a pour objet l'exercice de toute représentation commerciale et industrielle.

La raison et la signature sociales sont : A. Manzoni et Co.

Le siège social est fixé à Monaco.

Le capital de la Société est de deux cent mille francs, ci 200.000 fr. apportés par moitié par les deux associés commanditaires, M. Aldo Manzoni, seul associé responsable, n'apportant à la Société que son industrie et le concours qu'il fournira.

La Société est gérée et administrée par M. A. Manzoni, qui, en conséquence, a seul la signature sociale, dont il ne peut faire usage que pour les affaires de la Société.

Un extrait dudit acte de société a été déposé au Greffe du Tribunal de première instance de Monaco, le vingt-neuf décembre mil neuf cent vingt-trois, pour y être transcrit conformément à la loi.

Pour extrait :
(Signé :) A. SETTIMO.

Premier Avis

M. PALLANCA Ange, demeurant à Beaulieu, hôtel Pallanca, a acquis le fonds de commerce de vins et liqueurs exploité par M. Sylvio FABBI, 28, rue Grimaldi.

Faire opposition, s'il y a lieu, entre les mains de l'acquéreur, dans les délais légaux.

AGENCE DES ÉTRANGERS — E. GAZIELLO, directeur
Place Clichy, Monte Carlo.

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Avis.)

Par acte sous seing privé en date à Monaco du 15 décembre 1923, enregistré, M. Léonard SCIORATO a vendu à M^{me} veuve SERIZET, née GAROSCIO, le fonds de commerce d'Épicerie, Comestibles, Pâtisserie, vente de vins et liqueurs qu'il exploitait à Monte-Carlo, 5, rue des Roses.

Faire opposition, s'il y a lieu, à l'Agence des Étrangers, à Monte-Carlo, dans un délai de dix jours à compter de la présente insertion.

ÉLECTRICITÉ

Téléphone 2.12

APPLICATIONS GÉNÉRALES

G. BARBEY

Maison Principale **MONTE CARLO** Magasin d'Exposition
SPRING PALACE 33, boul. du Mord VILLA SAN-CARLO 22, boul. des Moulins

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Extrait

D'un jugement contradictoire, rendu par le Tribunal de première instance de Monaco, le 31 juillet 1923, enregistré,

Entre la Dame Laurence BAREU, épouse du Sieur Joseph Ravel, demeurant de droit avec son mari à Monaco, mais autorisée à résider de fait à Nice,

Et le Sieur Joseph RAVEL, chef comptable de la Barclays Bank, demeurant à Monaco ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Déclare la Dame Bareu bien fondée en sa demande ; prononce le divorce d'entre elle et le Sieur Ravel, aux torts et griefs de celui-ci ;

« Le déboute en l'état de sa demande reconventionnelle en divorce et confie la garde de l'enfant à la mère. »

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par celle du 11 juin 1909.

Monaco, le 29 décembre 1923.

Le Greffier en Chef, A. Cioco.

L'ARGUS DE LA PRESSE publie une nouvelle édition de **NOMENCLATURE des journaux en langue française paraissant dans le monde entier**. C'est un travail méthodique et patient, qui contient plus de 5.000 noms de périodiques, en même temps qu'il rend hommage à la Presse Française.

* 37, rue Bergère, Paris (IX^e).

SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DE CRÉDIT

INDUSTRIEL et COMMERCIAL et de DÉPÔTS

Société Anonyme fondée en 1866.

Capital : **75 millions**. - Réserves : **25.850.000**.

Siège social à **MARSEILLE, 75, rue Paradis.**
Succursale à **PARIS, 4, rue Auber.**

Président : **M. Edouard Cazalet.**

Groupe des Agences de Nice :

- NICE, 45, boulevard Dubouchage. _____
- MONTE CARLO (Park-Palace). _____
- MONACO (La Condamine) 45, rue Grimaldi. _____
- MENTON, 1, rue de Verdun. _____

Correspondants dans toutes les villes de France et principales villes de l'Étranger.

Opérations de la Société : Comptes de dépôts productifs d'intérêts. — Envoi et transfert de fonds et délivrance de chèques pour la France et l'Étranger. — Garde de titres. — Escompte. — Recouvrements. — Change de monnaie. — Garde d'objets précieux. — Encaissement de coupons. — Avances garanties. — Ordres de Bourse. — Souscriptions. — Lettres de crédit.

« PUBLICITÉ MONDIALE »

Jean CHARMY

1, Avenue Saint-Laurent, MONTE CARLO

..... TÉLÉPHONE 6.44

EXPERT DE PROPAGANDE COMMERCIALE pour la Publicité Générale des Firmes Industrielles, Commerciales, Grands Hôtels et Marques Nouvelles (Renseignements gratuits).

TOUS JOURNAUX FRANÇAIS ET ÉTRANGERS

AFFICHAGE

FRANCE ET PRINCIPAUTE

PUBLICITÉ des Bureaux des P. T. T.
PANNEAUX sur Routes, etc.

IMPRESSIONS ARTISTIQUES :

Affiches, Cartes postales, Dépliants, etc.

Comptoir National d'Escompte DE PARIS

Société Anonyme au Capital de
250 millions de francs entièrement versés.

AGENCES DE

- MONTE CARLO : *Galerie Charles III*
- LA CONDAMINE : *25, boulevard de la Condamine*
- MENTON : *Avenue Félix-Faure*

Escompte :: Recouvrements :: Chèques
Dépôts de Fonds à vue :: Dépôts de Titres
Ordres de Bourses :: Avances sur Titres
Mandats de voyage :: Lettres de Crédit
Change de Monnaies étrangères
Location de Coffres-forts

INSTALLATION PERMANENTE ET COMPLÈTE
EN TERRITOIRE MONÉGASQUE

Caveaux Spéciaux
pour la garde des Titres, Colis et Objets précieux

APPAREILS et PLOMBERIE SANITAIRES

H. CHOINIÈRE & G. VAUTIER

18, Boulevard des Moulins

MONTE CARLO

TÉLÉPHONE : 0-08

FUMISTERIE — CHAUFFAGE CENTRAL
Distribution d'Eau chaude.

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Soccal, huissier à Monaco, du 12 décembre 1922. Quatre Actions de la Société des Halles et Marchés de Monaco, portant les numéros 522, 543, 544, 545.

Exploit de M^e Soccal, huissier à Monaco, en date du 12 mai 1923. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les n^{os} 53526 et 53527.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 juillet 1923. Vingt-six Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 45006, 61926 à 61928 inclus, 61932 à 61936 inclus, 73731 à 73735 inclus, 73741 à 73750 inclus, 73754, 73755.

Exploit de M^e Soccal, huissier à Monaco, en date du 5 octobre 1923. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 11699 et 142758.

Exploit de M^e Soccal, huissier à Monaco, du 27 octobre 1923. Trois Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant les numéros 28589, 32428 et 33347.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Soccal, huissier à Monaco, en date du 31 janvier 1923. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 1009.

Exploit de M^e Soccal, huissier à Monaco, en date du 12 mai 1923. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le n^o 95248.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 juin 1923. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 35729, 35730, 35731 et 19386.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 26 juin 1923. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 68451 et 68452.

Exploit de M^e Soccal, huissier à Monaco, en date du 12 novembre 1923. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 40547, 38452, 85665, 306615, 306616.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1924.